



## **SOUTIENS AUX AVOCAT.E.S TUNISIEN.NE.S**

Le samedi 11 mai 2024, Sonia Dahmani, avocate au barreau de Tunisie et chroniqueuse a été violemment interpellée par des personnes cagoulées, qui ont fait irruption au sein de la maison de l'avocat où elle avait tenté de se réfugier.

Cette dernière fait l'objet d'une enquête notamment pour diffusion de « fausses informations dans le but de porter atteinte à la sûreté publique » et « incitation à un discours de la haine », en vertu du décret-loi 54 promulgué en septembre 2022 par le président Kaïs Saïed, qui punit jusqu'à cinq ans de prison quiconque utilise les réseaux d'information et de communication pour « rédiger, produire, diffuser [ou] répandre de fausses nouvelles (...) dans le but de porter atteinte aux droits d'autrui ou de porter préjudice à la sécurité publique »

Réunie en urgence le 11 mai 2024, la section de Tunis de l'Ordre national des avocats de Tunisie a lancé un appel à la grève générale qui a été observé ce lundi 13 mai dans tous les tribunaux du pays pour protester contre cette arrestation.

Le SAF dénonce les conditions d'arrestation et détention des personnes interpellées, qui sont manifestement contraires aux droits garantis par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, dont la Tunisie est Etat partie.

Le SAF rappelle que l'article 23 des Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau consacre le droit pour les avocats, comme tous les autres citoyens, de jouir de la liberté d'expression, de croyance, d'association et de réunion et en particulier, le droit de prendre part à des discussions publiques portant sur le droit, l'administration de la justice et la promotion et la protection des droits de l'homme

L'article 16 de ces Principes fait obligation aux pouvoirs publics de veiller à ce que les avocats puissent s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue.

Le SAF condamne fermement les violences verbales et physiques perpétrées à l'encontre des avocat.e.s tunisien.ne.s, des journalistes et les défenseur.e.s des droits de l'homme en Tunisie et dénonce les diverses intimidations visant à les faire taire.

Le SAF exige la libération immédiate de notre consœur Sonia Dahmani et demande l'arrêt des procédures judiciaires engagés contre les avocats et journalistes dans l'exercice de leur droit à la liberté d'expression.

Le SAF apporte son plein soutien aux avocats de la section de Tunis de l'Ordre national des avocats de Tunisie et l'ensemble des confrères et consœurs tunisiens entravés ou menacés dans l'exercice de leur métier d'avocat.

Le SAF appelle au rassemblement prévu devant l'ambassade de Tunisie et s'associe aux initiatives organisées par les barreaux, ce vendredi 17 mai à pour la défense des libertés et des droits fondamentaux en Tunisie.